



Usurpation immatriculation

Par **letmoi**, le **04/01/2020** à **13:32**

Bonjour,

Je viens de recevoir une contravention pour excès de vitesse le 25/12/2019 à 2 h du matin. dans un lieu où je n'ai pas circulé.

Ce sont bien mes plaques d'immatriculation, donc usurpation de plaques ou erreur du radar.

Je peux contester en ligne pour éviter de payer des frais de lettre recommandée avec AR avec ces 3 cas :

Cas N°1 : vol ou destruction ou usurpation ou cession ou vente.

Cas N°2 : prêt ou location du véhicule.

Cas N°3 : autre motif ou absence des documents demandé dans le cas N° 1

Si j'opte pour le cas N° 1 qui semble bien être le mien, je n'ai rien à payer mais il est demandé :

1 Une copie du recto de votre avis de contravention. **Ça c'est bon**

2 Une copie du dépôt de plainte pour usurpation du certificat d'immatriculation.

Le commissariat refuse de délivrer un dépôt de plainte pour une première fois.

3 Une copie du nouveau certificat d'immatriculation et le cas échéant justificatif du

changement de plaque.

il n'y a pas de changement de plaques puisque j'ai toujours ce véhicule.

Pas de de pièces pour le 2 et 3 je ne peux donc pas opter pour ce cas bien que ce soit le mien.

Si j'opte pour le cas N° 3 je dois donner une explication sur papier libre mais je dois payer quand même 68 € forfaitaire. Seront-il ensuite remboursés et est-ce que mon véhicule entrera dans un fichier pour usurpation de plaques afin que je ne reçoive plus de contravention non méritée.

Ce que j'ai fais pour l'instant c'est :

1) demander en ligne la photo du conducteur et du véhicule.

Est-ce que sur la base de ma CG et ma photo qu'il ont reçus, ils peuvent annuler la contravention et m'envoyer le document relatif à cette annulation ?

2) Je peux aussi voir un autre commissariat mais pas certain d'avoir un meilleur résultat, d'après ce que j'ai lu, ils ont l'obligation de recevoir une plainte et si refus il faut allez vers le procureur, l'ennui, c'est que le temps va passer (même si la demande au procureur est rapide) et qu'en attendant d'autres infractions peuvent-être commises en mon nom.

Que faut-il faire d'autres ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **04/01/2020 à 14:21**

Si c'est un relevé de vitesse "à la volée" fait par un radar automatique, demandez la photo. En règle générale, en cas de doublette (usurpation de numéro de plaque), les services de police ou de gendarmerie pourront vérifier que ce n'est pas votre voiture et enregistreront votre dépôt de plainte. Avec cet enregistrement, vous pourrez alors demander à l'ANTS, une nouvelle carte grise avec un nouveau numéro d'imtrication, ce qui vous évitera d'être inondé d'avis de contravention.

Par **letmoi**, le **04/01/2020 à 14:51**

je vais devoir donc changer d'immatriculation et payer des frais pour ceci alors que je n'y suis pour rien ? L'ANTS a la réputation d'une très grande lenteur pour faire les CG, est-ce toujours le cas à ce jour ?

Je devais vendre ce véhicule ce mois ci et je suppose que tant que ce problème n'est pas résolu ce sera impossible. je vais donc perdre encore plus d'argent pour la vente.

Ma première demande de plainte auprès de la police n'a pas été prise en compte est-ce que avec la photo ce sera le cas ?

On voit bien là le problème des radars automatisé alors que si c'était un arrêt du véhicule par la police ou la gendarmerie ce problème n'existera plus.

Merci.

Par letmoi, le 14/01/2020 à 13:37

Bonjour,

Je viens de recevoir la photo du véhicule concerné par la contravention.

Ce n'est pas mon véhicule et il y a erreur au niveau de la plaque d'immatriculation un 9 confondu avec un 5.

Je n'ai reçu aucun courrier me disant après ma demande de photo (et pièces jointes) qu'il y avait eu une erreur par contre en allant sur le site, j'ai vu ceci ci-dessous, voir la flèche noire.

<https://nsa40.casimages.com/img/2020...3205162253.jpg>

Impossible sur le site de ANTAI de demander par contact une confirmation de l'annulation de la contravention et qu'il n'y a donc plus de retrait de point.

Comment faire?

Ce site nécessite une refonte car il n'est pas fait pour servir correctement le public.

Dois-je me contenter de l'image en pièce jointe? Vais-je recevoir un courrier?

Que me conseillez-vous de faire, Merci pour votre réponse.

Par ailleurs pour voir l'état du nombre de points sur le permis de conduire, il faut donner son numéro.

Mon numéro de permis se présente sous cette forme (permis de 1975)

92/xxxxx B mais il n'est pas reconnu sur le site, comment le saisir ?

Cordialement.

Par **letmoi**, le **20/01/2020** à **17:39**

Bonjour,

Je n'ai pas suivi les recommandations du service public, tel qu'aller au tribunal de police et j'ai opté pour une autre solution, qui a porté ses fruits.

Je pars ici du postulat qu'il est impossible que ce soit mon véhicule qui est concerné par la contravention.

Procédure :

1) demander en ligne la photo de l'infraction en fournissant copies de la contravention, la CG et la CNI.

Nota : Il est possible de faire ceci en ligne, alors que sur la contravention, ils disent d'envoyer un courrier et le lien pour cette demande en ligne n'est pas mis sur le papier. Le lien pour le faire :

<https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/saisine-par-voie-electronique/demande-de-cliche-de-contrôle-automatisé/>

2) Attendre environ 7 à 10 jours pour la réception de la photo.

3) Faire un courrier en recommandé avec AR (6 euros) pour préciser qu'il y a erreur sur la plaque avec photocopie de la contravention, la CG et la CNI, afin d'obtenir l'annulation de la contravention et la récupération du point perdu (l'adresse est indiquée sur l'avis de contravention).

J'ai eu tort de faire cet envoi en recommandé, car le lendemain de l'envoi, j'ai reçu une annulation de ma contravention. Ce courrier a mis 8 jours pour arriver chez moi.

Je retiens que sur le site de l'ANTAI, mon cas pourtant courant, n'est pas prévu.

Par ailleurs, même s'il est indiqué en regard de son dossier que l'on est plus poursuivi pour la contravention, il n'est pas possible d'obtenir un justificatif en téléchargement.

J'espère que cette réponse vous permettra d'aider d'autres personnes.

Sujet résolu.

Cordialement.

Par **Lag0**, le **21/01/2020** à **06:51**

Bonjour,

Merci du retour...